



## ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Garonne

### DSDEN 31

#### Cabinet

Affaire suivie par :

Louis ALBERICI

ADASEN1d

Tél : 05 36 25 75 92

Mél : assistante.iena@ac-toulouse.fr

75 Rue Saint-Roch

31400 TOULOUSE

Toulouse, le 29 avril 2021

### Objet : Compte-rendu du GD directeurs du 12 février 2021

#### Présents :

BALZANO Magali : DIRECTRICE

BORGETTO Corentin : DIRECTEUR

BUORO Marjorie : PE au titre du SE-UNSA

DUROU Philippe : DIRECTEUR

FREZOULS Caroline : DIRECTRICE

GLYKOS Elsa : IEN HG 19

HENNION Agnès : DIRECTRICE

LAFARGUE Quitterie : DIRECTRICE

OSWALD Sébastien : DIRECTEUR

PARMENTELOT Jean-Luc : IEN HG 13

SALAT Eric : AMR 31

#### Excusés :

BOSQ Delphine : DIRECTRICE

BROZILLE Barbara : DIRECTRICE

LEGRAND Sonia : DIRECTRICE

OBERTI Jacques : AMF

#### Déclaration liminaire commune SNUIPP et SNUDI-FO :

Cf annexe.

A l'issue de cette déclaration, les représentants des deux syndicats ont quitté la réunion.

#### Déclaration du SE-UNSA :

- Localement comme nationalement, le SE-Unsa participe avec pragmatisme aux discussions qui permettent de faire avancer les conditions de travail des collègues.
- Nous ne sommes pas opposés aux éléments inscrits dans la circulaire du 25 août 2020 dont les axes sont : donner du temps aux directeurs, simplifier et donner de la visibilité, accompagner les directeurs d'école et renforcer les échanges entre pairs.
- Ainsi nous participerons et prendrons notre rôle dans les discussions locales pour son application au plus proche des demandes des collègues directeurs.
- Nous regrettons que l'ordre du jour et que les documents de travail ne nous soient pas communiqués en amont afin que nous puissions faire un travail constructif et réflexif en instance.
- Nous nous sommes associés à la demande des maires d'avoir un compte rendu de la réunion. Nous souhaitons également qu'il soit transmis à tous les collègues directeurs.

## 1- Contexte global et contexte sanitaire

### Formation initiale :

Les formations en distanciel proposées le mercredi aux nouveaux directeurs n'ont pas vocation à se substituer à la formation initiale des directeurs (FID). Il s'agit avant tout de leur offrir un espace d'échange pour aborder des problématiques qui les questionnent au quotidien. Un thème est proposé mais il est tout à fait possible de sortir de ce thème pour aborder d'autres points qui les interrogent davantage.

La FID reprendra quand le contexte le permettra.

### Remarque du SE-UNSA :

Pour le SE-Unsa, il est primordial de tenir le calendrier de formation décrit dans le BO de 2014 (3 semaines en juin après les résultats du mouvement et 2 semaines à la rentrée) qui permet aux néo directeurs d'avoir les outils pour la prise de fonction.

Le SE-UNSA interroge sur les nouvelles fonctionnalités disponibles sur ONDE.

Réponse : La question sera transmise aux services compétents.

Le SE-UNSA signale que certains directeurs prennent leur classe sur leur temps de décharge à la demande de leur IEN.

Réponse : Il n'est pas question que cela perdure. La décharge des directeurs doit être conservée dans son intégralité pour les missions de direction. Ceci étant dit, dans le contexte actuel, certaines situations ont sans doute amené le directeur à prendre sa classe sur le temps de décharge. Cela doit être régulé et compensé au plus vite.

### Contexte sanitaire :

Le protocole sanitaire est suivi scrupuleusement ; certaines classes, certaines écoles ferment mais globalement plus de 90 % des écoles fonctionnent normalement. La coordination entre l'ARS et la cellule santé permet un contact tracing optimum même si parfois quelques bugs sont à déplorer.

Remarques du SE-UNSA :

90% chiffre très optimiste !

Les nombreux changements de protocole entraînent une lourdeur administrative difficilement gérable pour les équipes.

La coordination entre l'Education nationale et les collectivités territoriales reste parfois compliquée.

NB : si un cas d'élève est détecté pendant les vacances d'hiver le tracing se fera via la cellule santé, l'ARS et la CPAM. Les directeurs ne seront pas mobilisés pour prévenir qui que ce soit.

## 2- Les décharges de direction

L'an prochain certaines décharges de direction seront majorées cf tableau ci-dessous.

### Le calcul des décharges de direction réglementaires hebdomadaires

	Ecoles maternelles					Ecoles élémentaires ou primaires						Ecoles d'application (minimum 3 classes d'application)	
Nombre de classes	1 à 3	4 à 7	8	9 à 12	13 et +	1 à 3	4 à 7	8	9 à 12	13	14 et +	3 à 4	5 et +
Décharge accordée	0	0,25	0,33	0,5	décharge totale	0	0,25	0,33	0,5	0,75	décharge totale	0,5	décharge totale

La circulaire « Décharges de service » du MENESR – DGRH B1-3 n°2014-115 du 3 septembre 2014 NOR : MENH1416702C n'a pas encore été mise à jour sur ce point.

- Pour les chargés d'école (1 classe), ils auront 6 jours de décharge par an ;
- Pour les directeurs de 2 et 3 classes, 12 jours par an.

NB : Les classes prises en compte dans le calcul de la décharge sont les classes ordinaires, les dispositifs ULIS et les dispositifs UPE2A fixes.

Pour les directions d'école à 1, 2 et 3 classes, il a été rappelé que les décharges annuelles seront anticipées et prises en compte dans la construction des postes de TRS en lien avec les couplages de temps partiels.

Les décharges exceptionnelles sont maintenues en l'état. Il n'y aura pas de « sur-majoration » si la décharge exceptionnelle rejoint en quelque sorte la décharge réglementaire mais il n'y aura pas par ailleurs, de nivellement si la décharge exceptionnelle accordée les années précédentes reste supérieure à la décharge réglementaire.

Remarques du SE-UNSA :

Le calendrier prévisionnel des décharges pour les écoles de 1, 2 et 3 classes doit être envoyé le plus rapidement possible aux directeurs concernés.

Pour les écoles de 13 classes avec 75% de décharge, il est demandé de laisser le directeur en « surnuméraire » sur l'école pour les 25% restants.

Réponse :

Non, cela reviendrait à une décharge totale déguisée !

Remarque des élus :

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat prévoit le renouvellement des « contrats aidés » qui pourront se voir confier des tâches administratives.

### 3- Lettre de mission du référent directeur :

Rappel :

Comme souhaité par la circulaire du 25 août 2020, le référent directeur a pour objectif « d'accompagner l'ensemble des collègues dans l'exercice de leurs missions. »

En lien avec les IEN, il aura la mission d'apporter une aide tangible à l'ensemble des directeurs. Une des premières tâches qui lui sera confiée sera la communication avec les écoles. La DSDEN 31 souhaite simplifier la gestion du courrier par la création d'une lettre hebdomadaire qui dressera en quelque sorte le sommaire de toutes les thématiques envoyées ; chaque point cité renverra alors par lien hyper texte au document souhaité qui sera accessible également par le biais du site académique de la DSDEN.

La personne recrutée devra être un directeur chevronné avec une solide connaissance du système éducatif mais également avoir des compétences avérées dans le domaine du numérique. Pour trouver le profil qui convient, il n'est pas exclu d'élargir, si c'est possible, le recrutement au-delà du département. Ce recrutement aura lieu dès que possible durant la 4<sup>ème</sup> ou la 5<sup>ème</sup> période.

Remarques du SE-UNSA :

- Nous **émettons des doutes** sur l'élargissement du recrutement. En effet, dans l'esprit et pour être efficace, le référent doit être une personne de terrain qui connaît bien les problématiques et les enjeux de notre département.
- Nous souhaitons définir précisément **les conditions d'exercices** notamment en termes de rémunération.
- Le **recrutement** doit être le plus transparent possible. : un recrutement pour la 4<sup>ème</sup> période prévoit un appel à candidature rapide. Comment sera organisé le remplacement de la personne recrutée ?
- Sur les missions : **l'amélioration de la communication** entre les services et les directeurs ainsi que **l'amélioration du site de la DSDEN** doivent être des objectifs principaux. Nous demandons que soit rajouté la mission de **médiateur** (entre le directeur et la hiérarchie et les partenaires).
- Dans les compétences : il faut rajouter la connaissance de **l'organigramme du rectorat et des services de la DSDEN**.

## Annexe : déclaration liminaire conjointe SNUIPP SNUDI-FO :

Monsieur le Directeur Académique,

Cette période inédite que nous traversons depuis presque un an place les équipes enseignantes dans un environnement de travail très dégradé.

Les directrices et les directeurs d'école sont particulièrement exposés : sollicitations multiples, adaptations permanentes, emplois du temps intenable... Elles et ils continuent à devoir faire face à une succession d'ordres et contre-ordres et de consignes contradictoires comme tout récemment dans notre département : brassage, pas brassage, re-brassage, fermeture de classe si absence non remplacée puis retour en arrière, tout cela sur fond d'incohérences liées à la gestion des cas COVID dans les écoles.

Ce cumul de tâches extra ordinaire et cette tension permanente font exploser les difficultés « ordinaires » qu'elles et ils rencontrent déjà et que nous dénonçons depuis de nombreuses années.

Et comme si cela ne suffisait pas, s'y ajoute tout dernièrement, une nouvelle procédure de vérification d'obligations vaccinales et ses 10 pages de procédures, de correspondances entre les vaccins, de courrier à renvoyer... Ou encore cette nouvelle fonctionnalité découverte sur Onde « Dispositif » à compléter pour chaque élève.

Simplification des tâches, vous disiez ?

Attachées au dialogue social et souhaitant voir s'améliorer concrètement les conditions d'exercice pour la direction d'école, nos deux organisations ont participé aux deux premiers groupes de travail départementaux que vous avez organisés. Mais dès la première réunion, vous avez borné la discussion : d'un côté un cadre budgétaire contraint (aucun moyen supplémentaire ne sera alloué à la direction d'école en cette année exceptionnelle) et de l'autre, les orientations ministérielles pour la direction.

Ce cadre de discussion ne permet pas d'engager une réflexion à la hauteur des enjeux et tend une fois de plus à essayer de mettre en place des petits aménagements vite engloutis par des vagues de tâches et d'injonctions toujours plus importantes, plus envahissantes...

Lors du second groupe de travail, sous prétexte de simplifier la communication aux écoles au travers d'une lettre hebdomadaire, vous avez annoncé la création d'un poste de « directeur référent », ce que vous concrétisez par l'utilisation d'un poste lors du CDEN du 5 février.

Vous nous avez alors annoncé que l'ordre du jour du prochain GD serait la rédaction de la lettre de mission de ce poste de « directeur.trice référent.e ».

La création de cette nouvelle fonction est directement inspirée de l'article 3 de la proposition de loi Rilhac visant à créer un statut de directeur.trice d'école, projet de loi auquel nous nous sommes opposés. Elle entre en résonance avec les recommandations toutes fraîches du Grenelle et les objectifs poursuivis par le ministre : faire des directeur.trices d'école des supérieurs hiérarchiques, avec délégation de compétences, chargé.es d'évaluer et de recruter les enseignant.es.

---

Pour nos organisations, les personnes ressources compétentes existent déjà dans les circonscriptions et au rectorat et nous ne voyons ce que ce poste de référent.e directeur.trice amènerait de plus.

Nous tenions à rappeler que la formation de tou.te.s les enseignant.es chargé.es d'une direction est essentielle et encore plus cette année pour soutenir les nouvelles.eaux directrice.teur.s. On en est loin, très loin... puisque ces derniers.ères viennent de se voir proposer, faute des 5 semaines de formation statutaire, « des temps d'écoute et de formation », sur la base du volontariat et sur temps personnel !

A aucun moment, le ou la référent.e direction ne résoudra les difficultés liées au manque de temps, à l'absence d'aide administrative ni à l'absence de formation.

Pour ces raisons, le SNUipp-FSU 31 et le SNUDI-FO 31 ne rentreront pas dans la co-gestion en s'engageant dans la rédaction de la fiche de poste de « référent directrices ».

Nous ne participerons donc pas à ce groupe de travail qui n'est que la déclinaison, de la politique ministérielle et de son projet pour la direction d'école auquel nous réaffirmons notre opposition.

Les représentant.es du SNUipp-FSU 31 et du SNUDI-FO 31